

Madame la Députée,

Le Premier ministre vous a confié une mission parlementaire relative à la réforme du service public de l'archéologie préventive, dans des délais très contraints.

Il ne nous a pas été possible de débattre ensemble de nos positions communes lors de la table ronde à laquelle vous nous aviez conviés le 12 février dernier. Ce courrier a par conséquent pour objectif de récapituler les positions communes que l'AMF, l'ADF et l'ANACT ont prises ensemble à plusieurs reprises sur ce dossier et transmises par nos présidents respectifs à la ministre de la culture (pj : courriers communs à Aurélie Filippetti).

Nous n'aborderons pas la partie de votre mission concernant la redéfinition de l'Inrap, son équilibre financier précaire et son éventuelle réforme. Ces arbitrages relèvent de l'Etat et ne doivent pas pénaliser les collectivités dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques territoriales.

Notre propos s'inscrit dans deux réformes importantes qui concernent les collectivités territoriales. La première est évidemment la loi NOTRe qui s'appliquera l'année prochaine dans une carte territoriale marquée par les nouveaux périmètres régionaux. La seconde est l'avant-projet de loi *Création-Architecture et Patrimoine* sur lequel la ministre de la culture et de la communication a engagé une concertation et qui comporte un important volet consacré à l'archéologie préventive.

Depuis la loi de 2001 relative à l'archéologie préventive, les collectivités territoriales ont investi la compétence archéologique parce qu'elles y trouvent un outil au service de leur politique culturelle et un moyen d'accompagner l'aménagement de leur territoire. C'est pourquoi, elles se sont pour certaines dotées de services territoriaux d'archéologie inscrivant leur action sur la durée et dans une logique de proximité.

Ces collectivités territoriales sont aussi les seuls acteurs à être présents tout au long de la chaîne opératoire de l'archéologie. Elles assurent une mission de conseil et d'expertise lors de la définition des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elles opèrent dans le domaine de l'archéologie préventive comme de l'archéologie programmée. Elles s'investissent dans le champ de l'exploitation scientifique des résultats de l'archéologie pour restituer, au plus grand nombre, les connaissances historiques à travers les établissements qu'elles portent : musées, centres d'interprétation, centres d'études et de conservation (CCE), etc.

./...

Madame Martine Faure
Députée de la Gironde
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

Depuis toujours, l'archéologie est une politique publique partagée, à double vocation, culturelle et d'accompagnement de l'aménagement du territoire. Cette répartition concerne historiquement les départements et les communes et leurs intercommunalités

Nous observons aujourd'hui que la législation en matière d'archéologie préventive est opérationnelle même s'il convient d'y apporter quelques ajustements.

Elle est désormais pleinement assimilée par les acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire.

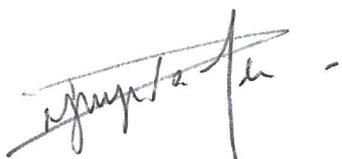
En outre, d'importants moyens financiers sont aujourd'hui consacrés à l'archéologie préventive, ce qui se traduit par un accroissement de la qualité scientifique des travaux réalisés par les opérateurs en archéologie. Il faut aussi reconnaître que les services centraux et les services déconcentrés du Ministère de la Culture occupent une place essentielle dans l'organisation de l'archéologie préventive en assurant le contrôle scientifique des opérations, mission d'importance pour laquelle ils sont secondés par des commissions scientifiques pluri institutionnelles (CIRA, CNRA, etc.). Tous ces constats sont partagés par la Commission d'évaluation scientifique, économique et sociale de l'archéologie préventive, qui a rendu ses conclusions sous forme d'un livre blanc.

Les ajustements de la loi nécessaires :

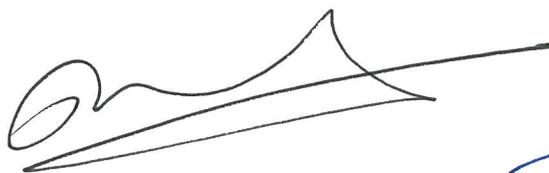
- Dans le cadre de la future loi « Création Architecture Patrimoine », reconnaissance de plein droit de la contribution des collectivités territoriales à « *l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats* ». Là, réside pour nous le gage de conforter une archéologie publique locale forte au service des territoires. Cet élément est fondamental dans notre approche de partenariats publics en archéologie. Il nous apparaît donc indispensable, comme le prévoyait la version 1 de la loi Patrimoines de septembre 2013 qui avait reçu notre assentiment, de faire évoluer l'article L. 523-1 dans ce sens.
- Etablir l'équité fiscale de la redistribution de la redevance d'archéologie préventive, en compensation de la part assumée par les collectivités territoriales dans l'exercice de la mission de service public de diagnostic archéologique. Si les collectivités territoriales réalisent 17 % des opérations de ce type, elles ne perçoivent que 6,4 % du produit de la redevance d'archéologie préventive (RAP).

En conclusion, nos associations sont attachées à un principe de coopération entre les acteurs de l'archéologie. Toutes les formes de partenariats publics doivent être étudiées mais, à condition, que leur mise en place ne soit pas seulement motivée par les seules difficultés de l'Inrap. De tels partenariats ne peuvent, par ailleurs, être limités au seul domaine de l'archéologie préventive, considérant que celle-ci n'est qu'une composante des politiques publiques, culturelles et patrimoniales, en archéologie. La nécessaire adaptation de ces partenariats aux réalités territoriales implique une démarche incitative et volontaire qui exclut, à l'évidence, un modèle unique centralisateur et tutélaire.

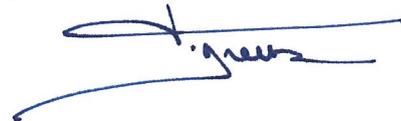
Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, l'expression de nos respectueux hommages.



NGUYEN-WAN-YEN Dora
Directrice générale de l'ADF



Rollon MOUCHEL-BLAISOT
Directeur général de l'AMF



Thomas VIGREUX
Président de l'ANACT